



## Newsletter N° 14 – Janvier 2026

### **Protection des données et IA : les nouvelles obligations**

L'intelligence artificielle bouleverse la manière dont les données personnelles sont collectées, traitées et protégées.

À l'heure où les modèles d'intelligence artificielle dévorent des milliards de données, la question de la protection des informations personnelles n'a jamais été aussi cruciale. Des images aux historiques de navigation, des documents internes aux voix enregistrées, tout peut devenir matière première pour un algorithme. Mais derrière cette révolution technologique se cache un risque juridique majeur : celui d'un traitement massif et incontrôlé des données. Entre RGPD et futur AI Act, les organisations doivent désormais repenser leurs pratiques pour concilier innovation et conformité.

### **L'IA et la donnée : un lien indissociable**

Sans données, pas d'intelligence artificielle. Les systèmes de machine learning se nourrissent d'énormes volumes d'informations pour apprendre à reconnaître, classifier, prédire ou générer. Ces données peuvent être



**Retrouvez toutes nos Newsletters sur [www.gpappai.com](http://www.gpappai.com)**



## Newsletter N° 14 – Janvier 2026

personnelles (noms, adresses, voix, visages) ou indirectement identifiantes (comportements, métadonnées, historiques). L'enjeu est donc double :

garantir la qualité des données et protéger la vie privée des individus. Or, dans la pratique, ces deux exigences entrent souvent en tension.

### **Le RGPD, toujours le socle de référence**

Adopté en 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) demeure la pierre angulaire de la conformité numérique en Europe. Ses principes – finalité, minimisation, transparence et sécurité – s'appliquent pleinement aux traitements d'IA. Ainsi, toute entreprise qui collecte ou exploite des données pour entraîner un modèle doit informer les personnes concernées, limiter les usages à des finalités précises et garantir la suppression des données en cas de désactivation du service. L'IA n'est donc pas une zone de non-droit : c'est une extension du RGPD à de nouveaux territoires technologiques.

### **L'arrivée du règlement européen sur l'IA (AI Act)**

Le futur AI Act, adopté par le Parlement européen en 2024, complète ce cadre. Il classe les systèmes d'IA en quatre catégories de risque : minimal,



**Retrouvez toutes nos Newsletters sur [www.gpappai.com](http://www.gpappai.com)**



## Newsletter N° 14 – Janvier 2026

limité, élevé et interdit. Les systèmes à haut risque (comme ceux utilisés dans le recrutement, la santé, la justice ou la sécurité) devront faire l'objet d'audits réguliers et de contrôles renforcés. L'objectif : assurer la

transparence, la traçabilité et la fiabilité des données d'apprentissage. Un fournisseur d'IA devra désormais documenter l'origine des données et prouver qu'elles respectent le RGPD.

### **Le consentement et la base légale du traitement**

L'un des points les plus sensibles reste le fondement juridique du traitement. Beaucoup de modèles d'IA exploitent des données disponibles en ligne sans consentement explicite. Or, selon le RGPD, ce traitement n'est licite que s'il repose sur une base légale claire : consentement, exécution d'un contrat, intérêt légitime, ou obligation légale. Les acteurs de l'IA doivent donc justifier précisément pourquoi et comment ils utilisent certaines données. Un simple « open data » ne dispense pas d'une analyse juridique approfondie.



**Retrouvez toutes nos Newsletters sur [www.gpappai.com](http://www.gpappai.com)**



## Newsletter N° 14 – Janvier 2026

### **La pseudonymisation et l'anonymisation : faux jumeaux de la conformité**

Beaucoup d'organisations confondent pseudonymisation et anonymisation. La première consiste à remplacer les identifiants directs (noms, adresses) par des codes, tout en conservant une clé de correspondance. L'anonymisation, elle, rend toute réidentification impossible. Or, la plupart des modèles d'IA

nécessitent de conserver un lien entre les données et leurs sources pour améliorer leurs performances. Résultat : de nombreux traitements ne sont pas véritablement anonymes, ce qui les maintient sous le régime strict du RGPD.

### **Les nouveaux droits des individus face à l'IA**

Le RGPD accorde déjà aux citoyens plusieurs droits : accès, rectification, opposition, effacement. Mais l'essor de l'IA appelle de nouvelles garanties. L'AI Act prévoit notamment un droit à la transparence algorithmique : les individus pourront demander des explications sur la logique de fonctionnement d'un système automatisé. Les organisations devront donc documenter les critères décisionnels de leurs IA et permettre la contestation d'une décision purement algorithmique.



**Retrouvez toutes nos Newsletters sur [www.gpappai.com](http://www.gpappai.com)**



## **Newsletter N° 14 – Janvier 2026**

### **Les obligations concrètes pour les entreprises**

Les entreprises doivent désormais intégrer la conformité dès la conception de leurs projets d'IA – c'est le principe du « privacy by design ». Cela implique d'identifier les traitements de données sensibles, de limiter la collecte à ce qui est strictement nécessaire, et de réaliser des analyses d'impact (PIA) pour les systèmes à haut risque. Certaines structures se dotent même d'un « Chief AI Officer » chargé d'assurer la cohérence entre innovation, sécurité et conformité.

### **Les sanctions et les risques réputationnels**

La CNIL ne reste pas inactive : plusieurs sociétés ont déjà été sanctionnées pour entraînement de modèles d'IA à partir de données personnelles collectées sans autorisation. Les amendes peuvent atteindre 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial. Mais au-delà du risque financier, c'est la réputation qui est en jeu : un scandale lié à la fuite de données ou à un usage abusif d'IA peut détruire la confiance des utilisateurs.



**Retrouvez toutes nos Newsletters sur [www.gpappai.com](http://www.gpappai.com)**



## Newsletter N° 14 – Janvier 2026

### **Concilier innovation et éthique**

Protéger les données à l'ère de l'IA, ce n'est pas freiner l'innovation : c'est l'encadrer. Les entreprises qui anticipent les exigences de transparence et de sécurité seront celles qui gagneront la confiance du public et des régulateurs. L'intelligence artificielle ne sera durable que si elle est responsable. Et cette responsabilité commence par une gouvernance des données irréprochable.

Passez une excellente journée

Gabriel PAPP

[gpappAI.com](http://gpappAI.com)



**Retrouvez toutes nos Newsletters sur [www.gpappai.com](http://www.gpappai.com)**